

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2025/279

PROLONGATION DE L'ARRETE ST/2025/240

Direction des Services Techniques  
01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC ET OCCUPATION SUR LE DOMAINE PUBLIC  
AU 15 BOULEVARD VOLTAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**VU** la demande de prolongation formulée le lundi 15 décembre 2025, par le demandeur, l'entreprise ECBM – 26 avenue Louis BRAILLE – 91420 MORANGIS - représentée par Monsieur Axel MARQUES – 06.46.40.45.65 concernant des travaux de rénovation au 15 boulevard VOLTAIRE à Arpajon ;

**CONSIDERANT** la nécessité de restreindre le domaine public et le stationnement sur le domaine public ;

**CONSIDERANT** que l'intervention doit avoir lieu du jeudi 1<sup>er</sup> janvier 2026 au mardi 31 mars 2026 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRÈTE**

**Article 1** : Du jeudi 1<sup>er</sup> janvier 2026 au mardi 31 mars 2026, la circulation piétonne sur le trottoir sera restreinte pour l'installation d'une benne à gravats au 15 boulevard VOLTAIRE à Arpajon.

Lors de la pose et dépose des bennes, l'entreprise mettra en place, obligatoirement, une circulation alternée par hommes-trafic et assura la sécurisation de la chaussée.

La zone d'attente des camions se fera rue de Chevreuse et ne sera pas autorisée sur le boulevard Voltaire et les rues adjacentes.

**Article 2** : Du jeudi 1<sup>er</sup> janvier 2026 au mardi 31 mars 2026, le stationnement sera réservé sur 5 places de stationnement au droit du chantier en face du 15 boulevard VOLTAIRE à Arpajon.

La zone occupée devra être balisée et fermée par des barrières Heras ou tout autre dispositif similaire, conforme à la législation en vigueur. L'occupation ne devra pas empiéter sur la chaussée et le trottoir.

**Article 3** : La libre circulation piétonne sera maintenue. L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et ne pourra empiéter sur le domaine public sur la distance de plus de 5 mètres linéaires le long de la façade pour l'installation de la benne à gravats. Une signalisation appropriée sera mise en place par le demandeur de l'autorisation.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux par le demandeur de l'autorisation.

**Article 5** : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 6** : L'entreprise devra s'assurer que les zones occupées soient toujours maintenues propres et ordonnées.

**Article 7** : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 8** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

**Article 9** : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 10** : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal n° 2025/087 du 3 décembre 2025.

**Frais de dossier : 32,31 €**

Occupation du domaine public pour stationnement zone payante :  
**11,73€ x 5 places x 90 jours = 5 278,50€**

Occupation du domaine public pour une benne à gravats :  
**25,60€ x 90 jours = 2 304,00€**

**Soit un montant total de 7 614,81€**

Cette somme sera à régler, par le bénéficiaire de l'autorisation, au Secrétariat des Services Techniques - Centre Technique Municipal - 4 Rue des Prés ZA des Belles Vues – 91290 ARPAJON, par chèque à l'ordre du Trésor Public, et ceci contre un reçu dans un délai de 30 jours à compter de la date du présent.

**Article 11**: L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté ne peut être transférée à aucun bénéficiaire sans le consentement de l'administration

**Article 12** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO
- Monsieur Axel MARQUES, entreprise ECBM, le demandeur de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le      29 DEC. 2025



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Christian BERAUD

Mairie 70 Grande rue 91290 Arpajon – Tél : 01 69 26 15 05 – Fax : 01 69 26 15 00 – www.arpajon91.fr